



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 32622

## Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la décision du gouvernement d'accorder aux orphelins des victimes de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes des persécutions antisémites. Les études et consultations effectuées par le gouvernement ont permis de démontrer que le dispositif de réparation devait être étendu aux orphelins des déportés politiques et résistants, ainsi qu'aux orphelins de fusillés et de massacrés. Afin que cette décision ne suscite pas de nouveaux sentiments d'injustice, le Premier ministre a confié au secrétariat d'État aux anciens combattants la mission de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles à ce nouveau dispositif. C'est pourquoi, il lui demande quand ces travaux seront finalisés et quant les futurs bénéficiaires pourront obtenir les premières indemnisations.

## Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre de ce décret, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. C'est effectivement dans le cadre de cette décision et afin d'éviter toute nouvelle injustice que le Premier ministre a demandé au secrétaire d'État aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles à ce nouveau dispositif. Le décret d'application de cette mesure d'indemnisation interviendra dans les meilleurs délais, dès ces travaux finalisés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Kert](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (11<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32622

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 2004, page 586

**Réponse publiée le :** 2 mars 2004, page 1591